

DBT

SA au Capital de 926.615,90 €.
RCS Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON
62117 BREBIERES

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES COMPOSEES
UNIQUEMENT DE TITRES DE CREANCES**

ASSEMBLEE GENERALE DU 13 DECEMBRE 2018

Réunion De l'assemblée du 13 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 et L.225-129-5 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 25 Novembre 2016 sur l'émission d'actions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances composées uniquement de titres de créances, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2016 dans ses 11^{ème} et 13^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué, avec faculté de subdélégation, à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix huit mois et pour un montant nominal maximal de 1 000 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 mars 2017 de subdéléguer l'opération au président.

Faisant usage de cette subdélégation, le président a décidé, le 5 juillet 2017 puis 12 février 2018, et 13 décembre 2018 de procéder à une émission de 530 obligations convertibles en actions d'une valeur globale de 10.600.000 euros, assortie d'un BSA émis lors de la souscription des OCA souscrites ,avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'investisseur NICE &GREEN. Le montant maximal nominal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.159.372,90 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 30 juin 2019, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier:

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 30 juin 2019 arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation, avec faculté de subdélégation, donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur:

- _ la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration
 - ; la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2016 et 13 décembre 2018 et des indications fournies aux actionnaires
- _ le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif
- _ la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.
- _ la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés

Lesquin, le 28 octobre 2019

Le commissaire aux comptes

Pour CHD HAUTS De FRANCE
Guillaume MAILLARD
Commissaire aux comptes Associé